



N° 159/2024

Arrêté

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DU GYMNASSE PERICHON

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking du gymnase Périchon route nationale à CrécY-la-Chapelle dans le cadre de l'organisation du forum des associations le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase Périchon le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2^{ème} Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 3^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques

Pour extrait conforme, en mairie le 26 août 2024

Acte rendu exécutoire le **27 AOUT 2024**
Affichage le

27 AOUT 2024



Christine AUTENZIO
Maire